



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux
au profit de l'association "ROYAN OCEAN CLUB KARATE"
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 21.401

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Royan Océan Club (R.O.C.) Karaté, dont le siège social est situé 4 rue de Trignac à SEMUSSAC (17120), association loi de 1901 déclarée en sous-préfecture de Saintes, sous le numéro 172000927, représentée par son Président en activité, Monsieur Alain GEFFARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association R.O.C. Karaté, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à disposition de l'association les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

A-G

Matériel d'usage privatif (valeur à neuf)

- 2 armoires de stockage ventilée : 2 090 Euros

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 22 éléments de tatamis (180) : 3 960 Euros
(Le R.O.C. Karaté étant propriétaire de la moitié des 44 tatamis, le reste étant propriété communale)
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association R.O.C. Karaté, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association R.O.C. Karaté devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association R.O.C. Karaté, au plus tard le 15 juin 2021, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association R.O.C. Karaté prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association R.O.C. Karaté s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Une armoire ventilée est mise à la disposition de L'association R.O.C. Karaté par la Ville de Royan, à l'exception de tout autre mobilier privatif.

L'association R.O.C. Karaté s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association R.O.C. Karaté s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

A.G.

L'association R.O.C. Karaté s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association R.O.C. Karaté est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association R.O.C. Karaté devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association R.O.C. Karaté, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (annexe 2)

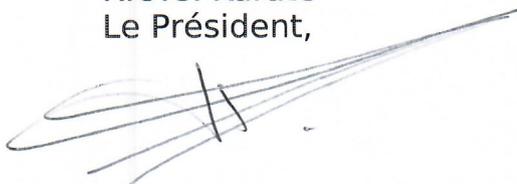
ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2021
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association
R.O.C. Karaté
Le Président,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Alain GEFARD



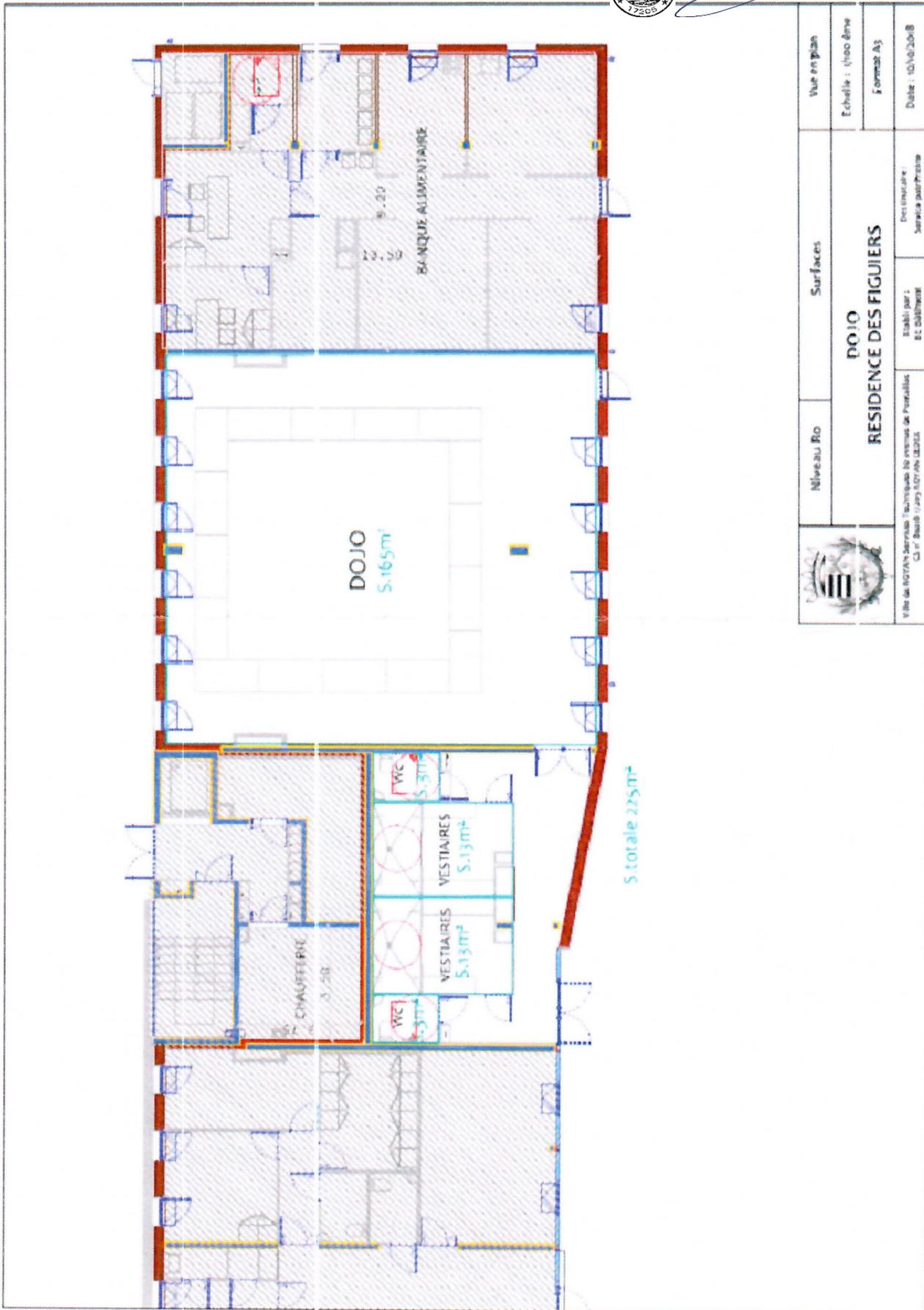
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 29 octobre 2021
 Certifié Conforme
 Mairie de Royan Le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
 HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20210915-DDOMCOM21-401-CC
 Date de télétransmission : 29/10/2021
 Date de réception préfecture : 29/10/2021

Annexe 1



SR

	8	9	30	10	30	11	30	12	30	13	30	14	30	15	30	16	30	17	30	18	30	19	30	20	30	21	30	22	30	23		
Lundi																																
Salle Arts martiaux								9h ESPAS			12h30					14h30-16h30 Entretien					18h				Karaté				22h			
Mardi																																
Salle Arts martiaux								9h ESPAS			12h					14h30 Pensa	16h30													22h		
Mercredi																																
Salle Arts martiaux								9h30 Pensa			11h30																			22h		
Jeudi																																
Salle Arts martiaux								9h30 Pensa			11h30																			22h		
Vendredi																																
Salle Arts martiaux								9h30 RAPE			11h30																			22h		
Samedi																																
Salle Arts martiaux																																
Dimanche																																
Salle Arts martiaux								10h Karaté			12h30																			18h		
TOTAL																																

AG

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210915-DDOMCOM21-401-CC
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception préfecture : 29/10/2021

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210915-DDOMCOM21-401-CC
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception préfecture : 29/10/2021